

LES ENQUÊTES DE L'OCBC, TOUT UN ART !

L'Office central de lutte contre le trafic des biens culturels, l'OCBC, fête ses cinquante ans cette année. A cette occasion nous avons interrogé Estelle Stamm, commandante de police, chef adjointe de l'OCBC.

Propos recueillis par Patrick Géraud.



Estelle Stamm.

- Pourriez-vous vous présenter ?

« Ma vocation est née, le jour où, adolescente, j'ai vu à la télévision la cheffe de service de l'époque expliquer comment l'OCBC avait retrouvé le tableau *Impression Soleil levant* volé au musée Marmottan. J'ai commencé à travailler à l'OCBC, en 2014, en tant que chef de groupe opérationnel pendant dix ans, puis chef du nouveau pôle opérationnel qui s'est créé il y a un peu moins d'un an, j'ai pris les fonctions de chef d'Office adjointe de l'OCBC en septembre 2024. »

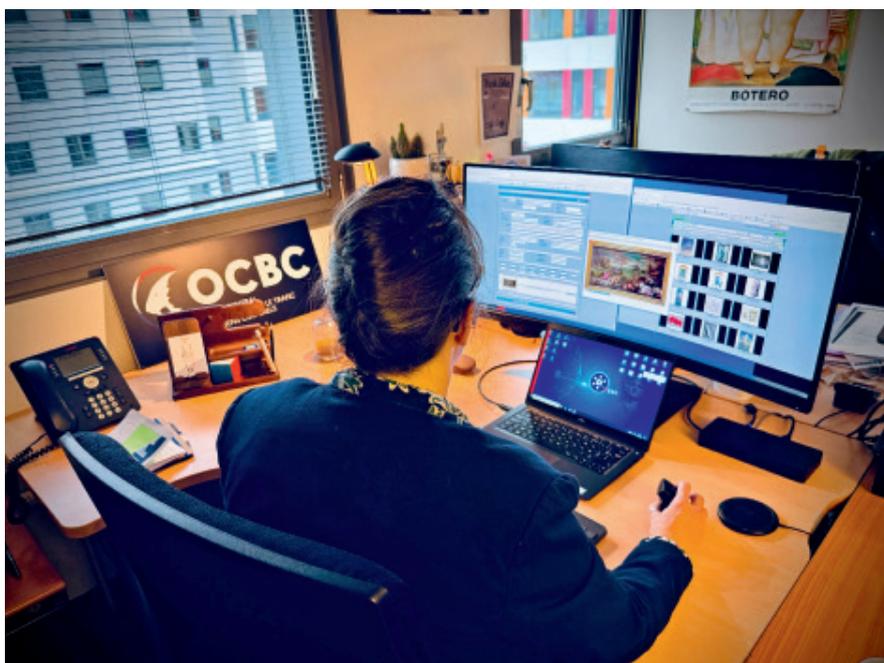
- La direction de l'OCBC est-elle encore confiée en alternance entre la police et la gendarmerie ?

« Depuis 2003 notre chef de service est toujours un colonel de gendarmerie et l'adjoint est toujours un officier de police. Cela donne la meilleure cohésion possible entre nos différents services. »

- Quelles méthodes mettez-vous en œuvre pour lutter contre les trafics de biens culturels ?

« Nous travaillons autour de plusieurs missions principales :

- La prévention et l'investigation sur les vols, recels, faux et contrefaçons, blanchiments, pillages et trafics nationaux et internationaux de biens culturels.
- La coopération et la coordination avec les services internationaux, qui sont nécessaires et s'effectuent en lien avec Europol, Interpol, l'UNESCO, et d'autres organisations internationales pour lutter contre les trafics entre les États.
- La collecte des renseignements et leur analyse avec des experts et des institutions. Elle est indispensable pour recueillir des informations précieuses sur les œuvres d'art. Nous travaillons aussi avec des services d'autres ministères et des partenaires extérieurs.
- La formation de différents acteurs du marché de l'art, des magistrats, mais également des collègues nationaux ou des polices étrangères dans le cadre d'une coopération internationale.



Dans les bureaux de l'OCBC, à Nanterre, la consultation de la base de données des objets volés, Treima.

Photo DNPJ/OCBC

■ L'enquête. Sur un large spectre infractionnel, elle recouvre le cambriolage, le vol, les filières de recel, que ce soit au niveau national ou international, ainsi que tout ce qui concerne le pillage archéologique. Nous investiguons de plus en plus sur les infractions financières concernant le blanchiment, les escroqueries et tout ce qui se rapporte à la contrefaçon artistique. Nous nous adaptons au nouveau mode opératoire assez complexe de filières allant vers les pays de l'est. Nous enquêtons notamment sur tout ce qui est vol dans les églises, dans les châteaux et belles demeures et sur les infractions liées au blanchiment. »

- Comment lutez-vous contre les pratiques de plus en plus sophistiquées des voleurs et receleurs ?

« Grâce à un gros travail d'investigation. Nous examinons la traçabilité des objets de façon pluridisciplinaire avec des archéologues, des conservateurs de musée, des experts ... Pour ce qui est des contrefaçons, nous collaborons avec les ayants droit ou les sociétés qui les représentent pour être sûr que les œuvres sont bien fausses. Nous sommes



Photo DNPJ / OCBC

Perquisition dans un atelier de faussaires.

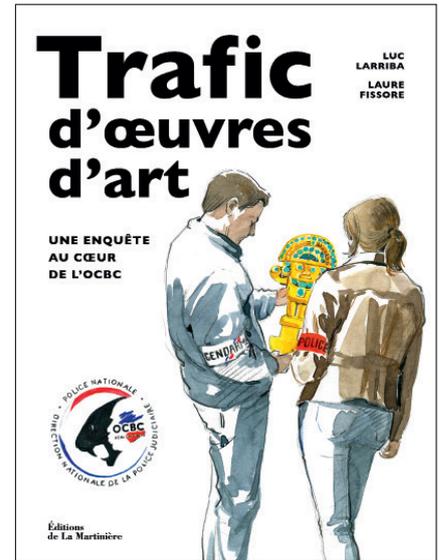
Lire

Trafic d'œuvres d'art

Par Luc Larriba et Laure Fissore

Éditions de La Martinière, Paris, 2025.

Plongez dans le quotidien des gendarmes et des policiers de l'Office central de lutte contre le trafic de biens culturels (OCBC). Vivez différentes enquêtes de leurs débuts à leurs résolutions sous la forme de « roman graphique »



en lien aussi avec des laboratoires scientifiques et avec nos homologues étrangers. Nous utilisons toutes les techniques spéciales d'enquête des services d'investigation comme les écoutes téléphoniques, filatures, surveillances, et parfois même l'infiltration. En 1995, nous avons créé une base de données, toujours modernisée. Nous avons depuis deux ans une application d'intelligence artificielle qui pratique la reconnaissance visuelle des objets et qui aide à surveiller le marché de façon très efficace. C'est un outil tout à fait novateur créé par une société privée en collaboration directe avec notre service. »

- Quels sont les principaux services de police avec lesquels vous travaillez ?

« Au niveau national, nous pouvons être co-saisis avec des services de police et de gendarmerie locaux et d'autres offices centraux. Suivant les dossiers, nous pouvons être co-saisis avec des offices de lutttes contre la grande délinquance financière et nous collaborons étroitement avec les douanes et les services internationaux (Europol, Interpol...). Nous sommes aussi en rapport avec Eurojust, unité de coopération judiciaire de l'Union Européenne. »

- Un particulier peut-il vous indiquer directement qu'il est victime d'un vol de biens culturels ?

« Non. Il doit d'abord s'adresser à la gendarmerie ou au commissariat de police »

- Quels conseils ou obligations indiqueriez-vous aux antiquaires et brocanteurs ?

« Les antiquaires, les brocanteurs, les commissaires-priseurs, appartiennent à des professions réglementées. Ils doivent s'informer de l'origine de l'objet et tenir à jour leur livre de police, ce registre doit identifier très clairement l'origine du produit, le prix d'achat et la destination du produit. C'est très important et nous le vérifions dans nos enquêtes. Ces professionnels, lorsqu'ils ont des présomptions sur l'origine d'un objet, peuvent nous envoyer un mail, nous avons une adresse qui est dédiée pour ces demandes. Ils peuvent au préalable vérifier dans la base internationale d'Interpol des biens culturels volés nommée PSYCHÉ. »

- Et pour les amateurs et les collectionneurs ?

« La première des choses à faire en termes de prévention, est de réaliser des photos de bonne qualité de leurs objets, c'est très important, pour qu'en cas de vol, ces dits objets puissent être répertoriés dans notre base TREIMA. Il est préférable qu'ils rédigent un inventaire avec leur assureur. La première des choses à accomplir, s'ils sont victimes d'un vol ou s'ils s'aperçoivent que leur achat est un faux, est de déposer plainte auprès du service local de police ou de gendarmerie qui fera venir le service technique et scientifique pour éventuellement pratiquer des relevés d'empreintes et ADN. Si besoin,



Photo DNPJ / OCBC

Restitution officielle du reliquaire du Précieux-Sang, de Fécamp, et de différents objets volés dans l'abbatiale.

nous interviendrons en co-saisine ou en conseil auprès des services de police locaux. Les particuliers doivent toujours garder un œil critique et attentif, sans se laisser submerger par l'émotion. »

- Et la lutte contre les faux et les contrefaçons... ?

« Juridiquement parlant, le faux concerne non seulement les objets et les œuvres d'art, mais aussi les documents privés. Par exemple, un faux tableau est très souvent accompagné de documents fabriqués, de faux certificats, de fausses factures, etc. Dans ce cas, on utilise l'infraction de faux en écriture publique ou privée.

Par ailleurs, on s'intéresse à l'œuvre en travaillant avec les artistes, les experts, les historiens d'art, les conservateurs de musées, les laboratoires scientifiques qui procèdent à des analyses sur les pigments, la datation de la toile... Sur un meuble, nous procédons à une dendrochronologie.

En outre, nous enquêtons aussi sur les contrefaçons artistiques qui sont des infractions au *Code de la propriété intellectuelle*. Il faut retenir que le faux est une création dans le style de l'artiste, alors que la contrefaçon reproduit une œuvre existante. Nous travaillons en coopération étroite avec les ayants droit ou les artistes ou avec des sociétés comme l'ADAGP qui représente des ayants droit. »

La photothèque TREIMA II

Cette photothèque remplacera prochainement la première version rassemblant les photos des biens culturels volés en France. S'enrichissant continuellement, Treima II constitue une base de données conçue par et pour des policiers en incluant la recherche par similarité d'images. Elle est consultable par l'OCBC, qui l'alimente, mais aussi par de nombreux services de police et de gendarmerie, et par le Ministère de la culture.

ID-Art et le grand public

C'est une application d'INTERPOL qui peut être utilisée par le grand public. Elle permet l'identification des biens culturels volés, aide à réduire le trafic et accroître les chances de les retrouver. La possibilité d'accéder à cette base de données d'INTERPOL permet également de créer des catalogues de collections artistiques privées. Un QR code sur le site d'INTERPOL permet de la télécharger.